DISCASH

Société à responsabilité limitée au capital de 900 000 €
Siège social : Avenue Théodore Drouhet – ZAC 2000 – 97420 LE PORT
RCS SAINT-DENIS N° 389 908 682

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2025 À 17 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-sept heures trente, les associés de la société DISCASH, SARL au capital de 900 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sis au PORT (97420), 10 Avenue Théodore Drouhet, sur convocation faite du Gérant.

Monsieur François CAILLÉ préside la séance en sa qualité de Gérant de ladite société.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Isabelle DANDIN, Responsable Administratif et Financier de la Grande Distribution.

Le cabinet EXA, commissaire aux comptes présent participant à l'Assemblée est représenté par Monsieur Franck LOUSSOUARN.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par l'associé présent.

Le Président de séance constate qu'est représenté par visioconférence :

- Monsieur Pascal LAM TOW, représentant la Société la LAM TOW DISTRIBUTION.

L'associé ayant assisté en visioconférence a adressé ses consignes de vote qui sont annexées à la feuille de présence.

Le président de séance constate d'après la feuille de présence que les associés présents ou ayant assisté par visioconférence, possèdent ensemble 60 000 parts sur les 60 000 composant le capital social, que le quorum est atteint et que l'assemblée générale ordinaire régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'ordre du jour ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de gestion ;
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2024** ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du commerce ;
- Approbation de ces comptes et rapports ;

- Quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Démission du Gérant de la Société ;
- Nomination de la nouvelle Gérante en remplacement du Gérant démissionnaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion annuel. Au cours de cette lecture, diverses observations sont échangées.

Il est ensuite présenté le rapport du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Enfin, le Président ouvre la discussion.

Après divers échanges de vues et plus personne ne demandant à reprendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et le rapport du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024** tels qu'ils sont présentés.

Elle décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à -987 774 € en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier au Gérant pour l'exercice clos le **31 décembre 2024** pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées en tant que de besoin.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du procès-verbal de ses délibérations pour accomplir toutes formalités légales ou autres, ainsi que toutes mesures de publicité et notamment tout dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission des fonctions de Gérant de Monsieur François CAILLÉ à compter du 16 juin 2025.

Elle donne quitus entier et définitif au Gérant de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Magali CAILLÉ, née le 13 juin 1981 à SURESNES, demeurant 5A chemin des Brises – LA MONTAGNE (97417), pour une durée indéterminée aux fonctions de Gérante de la Société, en remplacement de Monsieur François CAILLÉ, Gérant démissionnaire.

Madame Magali CAILLÉ, qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune des incapacité ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la secrétaire de séance.

Isabelle DANDIN
Secrétaire de séance

François CAILLÉ
Président de séance